

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de
Lunéville

Pôle d'Equilibre
Territorial et Rural
Pays du Lunevillois

DELIBERATION

COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures, les Membres du Comité de pôle se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 27/11/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat Salle n°2- 1er étage - accès par le parking arrière - 11 avenue de la Libération - 54300 LUNEVILLE.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : **15**

Nombre de conseillers en
exercice : **40**

Date de convocation :
27 novembre 2024

Présidence : Philippe DANIEL, Président.

Etaient présents :

Philippe ARNOULD, Jocelyne CAREL, Philippe COLIN, Philippe DANIEL, Rose-Marie FALQUE, Dominique FOINANT, Murielle GRIFFOUL, Maurice HERIAT, Jacques LAMBLIN, Jacques LAVOIL, Olivier MARTET, Thierry MERCIER, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Bruno MINUTIELLO, Bernard MULLER, Laurie PERISSE, Gérard RITZ, Evelyne SASSETTI, Christophe SONREL, Rémi VUILLAUME, René WAGNER

Mandat de procuration : Jean-Claude BAZIN à Philippe ARNOULD, Fabrice BOYER à Jacques LAVOIL, Pierre-Jean COURBEY à Rose-Marie FALQUE, Catherine PAILLARD à Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Matthieu SIGIEL à Gérard RITZ

Absents : Jean-Paul FRANCOIS, Dominique GEORGE, Christian GEX, Linda KWIECIEN

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe COLIN

Membres présents.....21
Absents ayant donné mandat de procuration.....5
Absents.....4
Votants.....26

Délibération 2024 058

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|-------------------------|--|------|--------|------------|--------------------|
| 21 | 5 | 26 | 0 | 0 | 0 |

Vu la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, article 97,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2,

Création de postes

Adjoint administratif territorial

Le recrutement d'un rédacteur était prévu pour le poste de gestion – animation LEADER. Considérant les candidatures réceptionnées et les entretiens qui ont suivis, un titulaire de la fonction publique a retenu l'attention de la commission. Ce candidat est titulaire du grade d'adjoint administratif. Il est donc proposé la création du grade correspondant.

Adjoint administratif principal 1ère classe

Le poste d'assistante de Ressources Humaines est occupé par un agent à mi-temps (50%) qui occupe son autre mi-temps dans une autre collectivité (CCTLB). La CCTLB a proposé de l'inscrire au tableau des avancements de grade pour l'année 2024. Respectant les critères d'éligibilité, le Comité Social Paritaire de la CCTLB a validé l'avancement de grade de cet agent après avis positif du PETR.

L'arrêté n°2024-073 du 31/10/2024 pris par la CCTLB, fixe le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1ère classe.

Au regard de l'article 14 du décret 91-298 du 20 mars 1991 (agents à temps non complet), seule la collectivité dans laquelle l'agent consacre la plus grande partie de son activité, ou la collectivité qui l'a recruté en premier, propose l'avancement de grade et réalise les démarches.

Le PETR, ayant donné son avis positif, doit créer l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif de 1ère classe à temps non complet.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité de Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité:

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs,
- DECIDE la création de 1 poste d'emploi permanent à mi-temps d'adjoint administratif 1ère classe
- DECIDE la création d'1 poste d'emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif
- AUTORISE M. le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente décision
- PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2024-053 du 30/10/2024
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget général 2024 et suivants

Ce tableau reflète les effectifs sous réserve du vote des délibérations présentées le 04 décembre 2024

| CADRES D'EMPLOIS ET GRADES | NOMBRE D'EMPLOIS ET DUREE HEBDOMADAIRE | OBSERVATIONS |
|---|--|---|
| Cadre d'emplois filière administrative | | |
| Attaché territorial | 3 postes à 35 h | 3 agents contractuels (Direction – CEP – Animatrice Leader) |
| | 1 poste à 35h | 1 agent contractuel (plateforme de rénovation) |
| | 1 poste à 35h | 1 agent contractuel (santé) |
| | 1 poste à 35h | 1 agent à recruter (COT) |
| Rédacteur | 1 poste à 35h | 1 agent contractuel (gestion leader) |
| | 1 poste à 35h | A recruter |
| | 1 poste à 35h | En attente de la liste d'aptitude |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | 1 poste à 35 h | 1 agent titulaire (comptabilité) |
| | 1 poste à 17h30 | 1 agent titulaire (RH) |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | 1 poste à 17 h30 | 1 agent titulaire (RH) |
| Adjoint administratif territorial | 1 poste à 28 h | 1 agent titulaire (secrétariat, accueil) |
| | 1 poste à 35h | 1 agent à recruter |
| Cadre d'emplois filière technique | | |
| Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 1 poste à 35 h | 1 agent titulaire (Ambassadeur de la Mobilité) |

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 6 décembre 2024
Philippe DANIEL,
Président.

